

À qui remettre les extraits de décès ?

Un guide simple pour vos démarches administratives.

Les 5 extraits de décès délivrés sur papier libre par l'entreprise de pompes funèbres sont à remettre aux organismes suivants, selon votre situation :

- **Mutuelle**

Joindre un extrait ainsi que la facture acquittée des frais funéraires.

- **Caisse de pension**

Nous vous conseillons de contacter l'ONP — Tour du Midi, 1060 Bruxelles — 02/529 21 11, en joignant un extrait et le numéro de référence de votre pension. Cette formalité n'est toutefois pas obligatoire : l'ONP est relié au Registre national.

- **Allocations familiales**

Joindre un extrait.

- **Lois sociales**

Dans tous les autres cas, vous devez remettre une copie.

- **Assurances**

Joindre un extrait.

- **Banques**

Joindre un extrait.

- **Notaire**

Joindre une copie, ainsi que le livret de mariage ou une copie littérale de l'acte de mariage (disponible à l'administration communale du lieu du mariage). La déclaration de succession est à faire dans les 4 mois si la personne est décédée en Belgique — informations sur www.belgium.be (impôts/succession).

- **Autres organismes**

Formalités moins urgentes : téléphone, électricité, eau, TV, redevance radio, etc.

- **Justificatifs d'absence**

Pour les personnes ayant assisté aux funérailles. La demande se fait auprès de l'entreprise de pompes funèbres ; le document mentionne le lien de parenté avec le défunt.

Les extraits de décès et copies littérales sont délivrés par la commune.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à contacter la commune de domicile du défunt.